

## Politique du Ministère

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'écriture dramatique, le ministère de la Culture et de la Communication, la Direction générale de la création artistique (DGCA), propose cette forme de compagnonnage dont l'objectif est de susciter une participation plus étroite d'auteurs dramatiques à l'activité des compagnies qu'il soutient. Il s'agit également d'une part de permettre aux auteurs de confronter leur écriture aux réalités du plateau et d'autre part de valoriser l'écriture dramatique d'aujourd'hui auprès des publics de ces compagnies.

## Description du dispositif

1. L'aide allouée suppose une collaboration qui doit nécessairement comprendre une commande (individuelle ou collective) d'une œuvre nouvelle (hors adaptation), et assurer la participation du(des) auteur(s) à son montage et à sa présentation au public. Sont privilégiées les demandes concernant des auteurs récemment repérés (par exemple les bénéficiaires de l'aide d'encouragement de la commission d'aide à la création dramatique du Centre national du Théâtre).
2. La compagnie doit être soit conventionnée soit avoir bénéficié d'une aide à la production dans les trois années précédant la demande. Elle doit s'engager à rémunérer le(s) auteur(s) pour l'écriture de l'œuvre qu'elle commande et pour un montant fixé d'un commun accord mais qui ne peut être inférieur à 7 000 €.

La collaboration avec le(s) auteur(s) peut prendre des formes variables, qui doivent être précisées, et comporter au minimum des lectures publiques.

Une compagnie ayant bénéficié de ce dispositif n'est à nouveau éligible que deux ans après le dépôt du dossier précédemment retenu.

3. La commande de texte ne peut s'adresser qu'à :
  - des auteurs dramatiques dont au moins une œuvre a été publiée (non à compte d'auteur) ou a fait l'objet de représentations publiques dans des conditions professionnelles,
  - des écrivains d'un certain niveau de notoriété (et déjà publiés non à compte d'auteur) qui souhaiteraient s'engager dans l'écriture théâtrale,
  - de jeunes auteurs non encore publiés ou joués, mais repérés par la commission d'aide à la création dramatique du Centre national du Théâtre (bénéficiaires de l'aide d'encouragement) ou ayant déjà bénéficié d'une aide du Centre national du livre (CNL) ou de l'association Beaumarchais (SACD).

Un auteur ne peut être présenté que pour un seul projet par an, et doit respecter un délai de trois ans avant de pouvoir bénéficier à nouveau de ce dispositif. Il ne peut pas bénéficier plus de deux fois de cette aide.

L'auteur doit être distinct du metteur en scène prévu par le compagnonnage.

4. Cette aide n'est cumulable ni avec les dispositifs du même type éventuellement proposés par les collectivités territoriales, ni avec les aides attribuées dans le cadre de résidences, ni avec les aides accordées par le CNL ou l'association Beaumarchais (SACD).



### Modalités d'attribution et de versement

Les demandes doivent être déposées, par les compagnies porteuses d'un projet, sous forme d'un dossier-type et dans les délais prévus, auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) où elles sont subventionnées. Elles sont d'abord soumises à l'avis du conseiller pour le théâtre de cette dernière, puis, au plan national, à celui d'un collège interne à la direction générale de la création artistique (DGCA) (une vingtaine de membres). Le montant de la subvention (15 000 € au maximum) est versé par la DGCA, en une seule fois. Cette aide n'est pas reconductible.

### Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI  
Personne physique..... : NON  
Collectivité territoriale ... : NON  
Établissement Public ..... : NON  
GIP/GIE ..... : NON  
Société privée ..... : OUI

### Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>  
Direction générale de la création artistique  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Theatre-spectacles/En-pratique>

### Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa  
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec  
la Direction Régionale des Affaires Culturelles